

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Etabli en application des articles L.2121-25 du CGCT et de l'article 22 du règlement intérieur.

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-SEPT AVRIL à 18h33

Étaient présents : Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOULA, Carole HERVAGAUT, Pascal MARIE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Karine BOTTE, Pauline BACHELET, Ludovic GUIOT, Arnaud DAMIEN, Delphine MORELLE, Philippe MAUGER, Jérôme LANGLOIS, Cyrille MANSOUR, Manuella FERREIRA, Hélène LEPRESLE, Emilie BRUNEL-RAYMOND, Valérie LOUCHEL, Danyla GUY, Fouad REOUINI, Elisabeth METRAL-SYORD

Étaient absents avec pouvoir : Cédric VIGUERARD à Carole HERVAGAUT, Corentin LECOMTE à Anne-Sophie DE BESSES

Absents : Victor LEMOINE, Béatrice GAILLOT, William BERTRAND

Secrétaires de séance : Albert NANIYOULA

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

| | |
|------------|-----------|
| Votants | 24 |
| Pour | 24 |
| Contre | - |
| Abstention | - |

AGENDA

| | | |
|--|------------|-------|
| Commission Délégation de Service Public (ouverture des offres) | 05/05/2026 | 18H00 |
| Cérémonie du 08 mai | 08/05/2026 | 11H15 |
| Commission Délégation de Service Public (Analyse des offres) | 12/05/2026 | 18H00 |
| Conseil d'administration du CCAS (installation) | 19/05/2026 | 18H30 |
| Inauguration du Tremplin | 29/05/2026 | 15h30 |
| Commission consultative du marché | 01/06/2026 | 17H00 |
| Commission municipale n°1 | 01/06/2026 | 18H30 |
| Comité Social Territorial | 09/06/2026 | 14H30 |
| Commission municipale n°2 | 15/06/2026 | 18H30 |
| Conseil Municipal | 29/06/2026 | 18H30 |

DECISIONS DU MAIRE

| N° | Date | OBJET | Montant/Commentaires |
|---------|----------|--|---|
| 03-2026 | 28-01-26 | CONTRAT D'ABONNEMENT AVEC LOCATION ET ENTRETIEN MACHINE A AFFRANCHIR SOCIETE QUADIANT | - Montant annuel de 199,00 € HT soit 238,80 € TTC révisable. - Durée de 5 ans à compter de la date d'expédition de la machine à affranchir auto-installable. |
| 04-2026 | 10-02-26 | ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PROGRAMMATION ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REQUALIFICATION D'UN ESPACE SPORTIF POUR LES CLUBS ET LA PRATIQUE LIBRE PLAINE DES SPORTS | - Titulaire : SAS SPORT INITIATIVES - Montant de la tranche ferme (TF) en € HT : 27 000,00 € |
| 05-2026 | 02-03-26 | APPEL A CONTRIBUTION AU TITRE DU PROJET EDUCATIF ET SOCIAL LOCAL EN SEINE-EURE | Demande de subvention d'un montant de 20 000 euros pour le projet du festival du 17 au 20 juin 2026 |

| N° | Date | OBJET | Montant/Commentaires |
|---------|----------|--|---|
| 06-2026 | 19-03-26 | AVENANTS DE PROLONGATION DUREE DE CONTRATS SMACL ASSURANCES | <i>Nécessité de prolonger les contrats d'assurance de la commune, souscrits auprès de la SMACL le 01/05/2021 et arrivant à échéance le 30/04/2026, afin d'éviter toute interruption de couverture.</i> <i>Prolongation de l'ensemble des contrats jusqu'au 31/12/2026</i> - Contrat n° 3010-2 « RESPONSABILITES » - Contrat n° 3040-3 « VEHICULES A MOTEUR » - Contrat n° 3040-4 « VEHICULES A MOTEUR » - Contrat n° 3032-2 « DOMMAGES AUX BIENS » - Contrat n° 3032-3 « DOMMAGES AUX BIENS » - Contrat n° 3032-4 « DOMMAGES AUX BIENS » |
| 07-2026 | 19-03-26 | AVENANT MODIFICATION DE DELAI GROUPEMENT MARCHÉ D'ASSURANCES AVEC L'AGGLOMERATION SEINE-EURE LOT N°6 : PROTECTION DE LA COLLECTIVITE – PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS ET DES ELUS SOFAXIS (RELYENS MUTUAL INSURANCE) | <i>Nécessité de redéfinir la date de fin du marché d'assurances cité en objet, afin d'éviter toute interruption de couverture.</i> <i>La date de fin de marché est arrêtée au 31/12/2026</i> |
| 08-2026 | 17-03-26 | CONTRAT DE MAINTENANCE/HEBERGEMENT/ABONNEMENT DU PROGICIEL ORPHEE POUR LA MEDIATHEQUE C3RB INFORMATIQUE | - Redevance annuelle de 419,37 € HT, soit 503,24 € TTC - Durée d'1 an à compter du 01/01/2026, renouvelable deux fois jusqu'au 31/12/2028 |
| 09-2026 | 17-03-26 | CONTRAT DE MAINTENANCE/HEBERGEMENT/ABONNEMENT DU PROGICIEL AÏGA POUR LE CENTRE SOCIAL AÏGA SAS | - coût initial (licence) = 5 973,50 € HT, soit 7 168,20 € TTC - redevance annuelle = 3 339 € HT, soit 4 006,80 € TTC - Contrat renouvelable par tacite reconduction |
| 10-2026 | 09-04-26 | AVENANT CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE MATERIELS D'EXPLOITATION CUISINES SOCIETE AMI-TECH | <i>Nécessité d'ajouter un passage annuel sur le site supplémentaire de la salle des fêtes – Espace des Arts'Chépointains afin de maintenir une exhaustivité des matériels maintenus.</i> <i>Avenant n°1 au contrat de maintenance préventive n°MP 24-012 pour un montant forfaitaire annuel de 275,00 € HT soit 330,00 € TTC.</i> |
| 11-2026 | 09-04-26 | AVENANT CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE MATERIELS D'EXPLOITATION CUISINES SOCIETE AMI-TECH | <i>Nécessité d'ajouter le lave-vaisselle de marque MEIKO au matériel entretenu à la restauration scolaire comprenant deux passages par an et le remplacement annuel de son kit de maintenance.</i> <i>Avenant n°2 au contrat de maintenance préventive n°MP 24-012 pour un montant forfaitaire annuel de 665,00 € HT soit 798,00 € TTC et un remplacement du kit de maintenance de 221,00 € HT par an soit 265,20 € TTC.</i> |
| 12-2026 | 09-04-26 | ACCORD-CADRES DANS LE CADRE DE L'ADHESION CENTRALE EN MATIERE INFORMATIQUE AVEC L'AGGLOMERATION SEINE-EURE | <i>Convention d'accord-cadre pour bénéficier des offres de « Fourniture de licences et de services en ligne pour les systèmes d'information équipés de solutions Microsoft, et services bureautiques en ligne alternatifs » et de « Distribution de logiciels multi-éditeurs et prestations de services associées »</i> |
| 13-2026 | 10-04-26 | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SOCLES D'EXPOSITION ASSOCIATION CVM CHATEAU DE VASCOEUIL | <i>Convention est conclue pour un montant de 400 € pour la durée du prêt</i> |
| 14-2026 | 17-04-26 | ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS COMMUNAUX TRACTEUR KUBOTA ET NETTOYEUR HAUTE PRESSION | <i>Vente:</i> - du tracteur Kubota, immatriculé 9135-TA-27 au prix de 2 000 € - du nettoyeur haute pression, de marque Portotechnica, au prix de 400 € |
| 15-2026 | 17-04-26 | ALIENATION DE GRE A GRE D'UN BIEN MOBILIER COMMUNAL BROYEUR A BRANCHES | <i>Vente du broyeur à branches de marque SICMA, modèle CHIPPER EC 100, au prix de 1 500 €</i> |

I. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

26.23 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le règlement intérieur du conseil municipal constitue le cadre de référence organisant le fonctionnement de l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Il a pour finalité de préciser les modalités pratiques d'exercice des compétences du conseil municipal et de garantir le respect des principes démocratiques qui régissent la vie locale.

À ce titre, il définit notamment les règles relatives à la convocation et à la tenue des séances, à l'organisation des débats, aux modalités d'inscription des questions à l'ordre du jour, ainsi qu'aux conditions de vote des délibérations. Il encadre également les droits et obligations des conseillers municipaux, en particulier en matière d'expression, d'accès à l'information et de participation aux travaux de l'assemblée.

Le règlement intérieur contribue ainsi à assurer la transparence des décisions, la qualité des échanges entre les élus et le bon déroulement des séances, dans un souci de clarté, d'efficacité et de sécurité juridique des actes adoptés par le conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-8,
Vu la délibération du 20 mars 2026 portant installation du conseil municipal,

Après lecture du règlement intérieur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'ADOPTER le nouveau règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

| | |
|------------|-----------|
| Votants | 24 |
| Pour | 24 |
| Contre | - |
| Abstention | - |

26.24 - CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

En vertu de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former des commissions permanentes chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. Celles-ci n'ont pas de pouvoir de décision mais elles préparent le travail et les délibérations du conseil municipal.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions et à ce titre, il a voix prépondérante dans les délibérations prises par ces dernières.

Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il appartient au conseil d'en décider la création et de fixer le nombre de conseillers dans chaque commission.

La composition des différentes commissions, doit respecter la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'administration communale (article L2121-22).

Il est donc proposé la création de 2 commissions municipales suivantes :

| | | | |
|----------------------------------|---|-------------------------------------|--|
| COMMISSION MUNICIPALE N°1 | <ul style="list-style-type: none"> - Finances - Sécurité et gestion des risques - Ressources humaines - Informatique - Technique (bâtiment et espaces verts) - Urbanisme - Mobilités - Développement durable et promotion de la santé - Logement - Communication - Participation citoyenne | MAIRE (Président) 13 membres | Cédric VIGUERARD Anne-Sophie DE BESSES Pascal MARIE Corentin LECOMTE Arnaud DAMIEN Jérôme LANGLOIS Pauline BACHELET Cyrille MANSOUR Emilie BRUNEL-RAYMOND Fouad REOUINI Danyla GUY Victor LEMOINE William BERTRAND |
| COMMISSION MUNICIPALE N°2 | <ul style="list-style-type: none"> - Education - Enfance, jeunesse, famille - Culture et Patrimoine - Vie locale - Sport - Vie associative - Séniors - Solidarités et intergénération - Attractivité commerciale - Attractivité touristique - Camping municipal - Restauration scolaire | MAIRE (Président) 13 membres | Carole HERVAGULT Albert NANIYOULA Karine BOTTE Marie-Claude LAURET Daniel BREINER Manuella FERREIRA Ludovic GUIOT Philippe MAUGER Delphine MORELLE Valérie LOUCHEL Hélène LEPRESLE Elisabeth METRAL-SYORD Béatrice GAILLOT |

Monsieur le Maire précise que la désignation des membres du Conseil Municipal dans les différentes commissions municipales s'effectue au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutefois, sur sa proposition le conseil municipal décide de procéder au scrutin à main levée.

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER la création de deux commissions municipales**
- **DE DESIGNER en son sein les membres de chacune des commissions précitées**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

| | |
|------------|-----------|
| Votants | 24 |
| Pour | 24 |
| Contre | - |
| Abstention | - |

26.25 - FIXATION DU NOMBRE DES REPRESENTANTS DE LA VILLE SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal géré par un conseil d'administration et qui dispose d'un budget propre.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. Il sera chargé de toutes les questions liées à l'Action Sociale, les Séniors et le Projet Social de Territoire.

Conformément aux dispositions du décret n°95-562 du 6 mai 1995, le Conseil municipal doit fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dans la limite de huit membres élus, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et huit membres nommés en sus du Maire qui est le Président de droit.

L'élection et la nomination des membres du CCAS ont lieu pour la durée du mandat du présent conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-7, R.123-8 et R.123-10,

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le maire,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- DE FIXER le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 16, soit :

- 8 membres élus par le conseil municipal

- 8 membres nommés par le maire (en nombre égal)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

| | |
|------------|-----------|
| Votants | 24 |
| Pour | 24 |
| Contre | - |
| Abstention | - |

26.26 - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu la délibération n°26.25 et l'exposé précédent, le conseil procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers.

Pour rappel, le Maire préside de droit le conseil d'administration du CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

Vu la délibération n°26.25 du 27 avril 2026 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Une seule liste étant présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Le conseil municipal PROCLAME donc élus membres du conseil d'administration du CCAS :

| |
|-----------------------------------|
| Richard JACQUET, Président |
| Albert NANIYOUA |
| Daniel BREINER |
| Delphine MORELLE |
| Cyrille MANSOUR |
| Valérie LOUCHEL |
| Hélène LEPRESLE |
| Fouad REOUINI |
| Béatrice GAILLOT |

26.27 - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE SIEGEANT A LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO)

La Commission d'Appel d'Offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché.

La composition de cette commission est fonction de la population de la commune.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire, ou son représentant, préside, et cinq membres du Conseil municipal sont élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu la délibération n°26.20 du 20 mars 2026 fixant les conditions de dépôts des listes des candidats,

Une seule liste étant présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Le conseil municipal PROCLAME donc élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

| Richard JACQUET, Président | |
|-----------------------------------|----------------------------|
| Délégués titulaires | Délégués suppléants |
| Cédric VIGUERARD | Carole HERVAGault |
| Pascal MARIE | Jérôme LANGLOIS |
| Anne-Sophie DE BESSES | Philippe MAUGER |
| Marie-Claude LAURET | Danyla GUY |
| William BERTRAND | Béatrice GAILLOT |

26.28 - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE SIEGEANT A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu la délibération n°26.21 du 20 mars 2026 fixant les conditions de dépôts des listes des candidats,

Considérant que la Commission de Délégation de Service Public est composée (outre le Maire, Président, ou son représentant) de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus en son sein par le Conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Une seule liste étant présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Le conseil municipal PROCLAME donc élus membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) :

| Richard JACQUET, Président | |
|-----------------------------------|----------------------------|
| Délégués titulaires | Délégués suppléants |
| Cédric VIGUERARD | Carole HERVAGault |
| Pascal MARIE | Valérie LOUCHEL |
| Karine BOTTE | Philippe MAUGER |
| Marie-Claude LAURET | Pauline BACHELET |
| Béatrice GAILLOT | William BERTRAND |

26.29 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE SIEGEANT A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Les articles 1650 et 1650 A du Code Général des Impôts prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

Cette commission procède aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives. Elle émet un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxe directe locale lorsque le litige porte sur une question de fait.

La commission communale des impôts directs est constituée :

- du maire ou de l'adjoint délégué, président ;
- et de huit commissaires (communes de + de 2.000 habitants) ;

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les huit commissaires titulaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal, soit 32 noms.

La liste de proposition établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires, et seize noms pour les commissaires suppléants.

Vu les articles 1650 et 1650A du Code Général des Impôts,

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la liste suivante :

| Commissaires Titulaires | Commissaires Suppléants |
|--------------------------------|--------------------------------|
| Cédric VIGUERARD | Manuella FERREIRA |
| Anne-Sophie DE BESSES | Hélène LEPRESLE |
| Albert NANIOULA | Emilie BRUNEL-RAYMOND |
| Carole HERVAGAUT | Valérie LOUCHEL |
| Pascal MARIE | Danyla GUY |
| Marie-Claude LAURET | Fouad REOUINI |
| Daniel BREINER | Elisabeth METRAL-SYORD |
| Karine BOTTE | Victor LEMOINE |
| Corentin LECOMTE | Béatrice GAILLOT |
| Pauline BACHELET | William BERTRAND |
| Ludovic GUIOT | Maryvonne DAVOT |
| Arnaud DAMIEN | Monique INFRAY |
| Delphine MORELLE | Jean-Pierre MICHEL |
| Philippe MAUGER | Mourad AFIF-HASSANI |
| Jérôme LANGLOIS | Michèle LARUELLE |
| Cyrille MANSOUR | Guy COTTREZ |

26.30 - ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, MAINTIEN DU PARITARISME NUMERIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES

Le 10 décembre 2026 se tiendront les élections professionnelles dans l'ensemble de la fonction publique.

Elles verront le renouvellement général des instances (CAP A, B, C et le CST) ainsi que la mise en place des Commissions Consultatives Paritaires.

Les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail, et peuvent être composés d'un collège des représentants du personnel et d'un collège des représentants des collectivités territoriales.

Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour la commune de Pont de l'Arche et le CCAS. Ce comité social territorial commun sera compétent pour l'ensemble de leurs agents, soit plus de 50 agents.

Une réunion de conciliation s'est tenue le 24 avril 2026, avec les organisations syndicales, afin de définir le nombre de représentants, le maintien ou non du paritarisme ainsi que le recueil de l'avis du collège des élus.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90,
- Vu la réunion de consultation des organisations syndicales du 24 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- DE MAINTENIR entre la commune de Pont de l'Arche et le CCAS, un Comité Social Territorial commun. Il sera compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et sera mis en place selon ces modalités après le renouvellement général des représentants du personnel du 10 décembre 2026.

-DE FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

-DE MAINTENIR le paritarisme numérique,

-DE RECUEILLIR l'avis des représentants de la collectivité, par le Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

| | |
|------------|-----------|
| Votants | 24 |
| Pour | 24 |
| Contre | - |
| Abstention | - |

26.31 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE SIEGEANT AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, L.252-1 à L.252-2 et L.254-2 à L.254-4,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 6 et 7,

Vu la délibération n°26.30 en date du 27 avril 2026 fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à 3 titulaires et 3 suppléants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- DE DESIGNER comme membres du collège des représentants de la collectivité :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|-------------------|-------------------|
| Richard JACQUET | Cyrille MANSOUR |
| Pascal MARIE | Delphine MORELLE |
| William BERTRAND | Philippe MAUGER |

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

| | |
|------------|-----------|
| Votants | 24 |
| Pour | 24 |
| Contre | - |
| Abstention | - |

26.32 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE SIEGEANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE DU MARCHE DOMINICAL

Cette instance, chargée de statuer sur l'organisation du marché d'un point de vue financier, organisationnel et évènementiel, est composée de la façon suivante :

- 8 élus (dont le Maire, Président de droit)
- 4 commerçants non sédentaires
- 2 membres de la société délégataire
- 1 représentant des commerçants sédentaires
- 1 représentant de la Fédération des commerçants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de renouveler cette instance consultative d'aides et de conseils auprès des élus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- DE DESIGNER comme membres de la Commission consultative du marché dominical :

- Richard JACQUET (Président)
- Karine BOTTE
- Cédric VIGUERARD
- Hélène LEPRESLE
- Philippe MAUGER
- Elisabeth METRAL-SYORD
- Fouad REOUINI
- Victor LEMOINE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

| | |
|------------|-----------|
| Votants | 24 |
| Pour | 24 |
| Contre | - |
| Abstention | - |

26.33 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE SIEGEANT AUX CONSEILS D'ECOLES

Dans chaque école, maternelle « Les Lutins » et élémentaire Maxime Marchand, le conseil d'école est composé de deux élus :

- a) Le maire ou son représentant
- b) un conseiller municipal désigné par le conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

de désigner Richard JACQUET et Ludovic GUIOT pour siéger lors des conseils des écoles maternelle et élémentaire de Pont de l'Arche.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

| | |
|------------|-----------|
| Votants | 24 |
| Pour | 24 |
| Contre | - |
| Abstention | - |

26.34 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

Lorsqu'il existe un groupement de communes, le Conseil d'Administration du collège comprend un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune, comme définit à l'article R421-14 du Code de l'Education.

Il convient donc de désigner deux élus pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Hyacinthe LANGLOIS.
Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article R 421-14 du Code de l'Education,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

de désigner :

- **Ludovic GUIOT, représentant titulaire**
- **Marie-Claude LAURET, représentante suppléante**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

| | |
|------------|-----------|
| Votants | 24 |
| Pour | 24 |
| Contre | - |
| Abstention | - |

26.35 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE SIEGEANT AU SEIN DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Il convient de désigner 5 représentants parmi les conseillers municipaux pour siéger au bureau de l'Office Municipal des Sports.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

de désigner les représentants à l'Office Municipal des Sports, comme suit :

- Ludovic GUIOT
- Philippe MAUGER
- Fouad REOUINI
- Karine BOTTE
- Danyla GUY

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

| | |
|------------|-----------|
| Votants | 24 |
| Pour | 24 |
| Contre | - |
| Abstention | - |

26.36 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD

Il convient de désigner 2 représentants parmi les conseillers municipaux pour siéger au conseil d'administration de l'EHPAD.
Monsieur le Maire assurera la fonction de Président de cette assemblée.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

de désigner Daniel BREINER et Manuella FERREIRA en tant que délégués communaux siégeant au Conseil d'administration de l'EHPAD.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

| | |
|------------|----|
| Votants | 24 |
| Pour | 24 |
| Contre | - |
| Abstention | - |

26.37 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE SIEGEANT AU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE (SISS)

Le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire (SISS) gère le fonctionnement et l'entretien du gymnase du collège de Pont de l'Arche.

Il convient de désigner 2 délégués parmi les conseillers municipaux pour siéger au conseil syndical du secteur scolaire de Pont de l'Arche.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

de désigner Cédric VIGUERARD et Ludovic GUIOT en tant que délégués du conseil syndical du secteur scolaire de Pont de l'Arche.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

| | |
|------------|----|
| Votants | 24 |
| Pour | 24 |
| Contre | - |
| Abstention | - |

26.38 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE SIEGEANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION JEUNESSE ET VIE

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant parmi les conseillers municipaux pour siéger au conseil d'administration de l'association Jeunesse et Vie.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

de désigner :

- Albert NANIYOULA, représentant titulaire

- Valérie LOUCHEL, représentante suppléante

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

| | |
|------------|----|
| Votants | 24 |
| Pour | 24 |
| Contre | - |
| Abstention | - |

26.39 - DESIGNATION D'UN ELU REFERENT FORET-BOIS A L'UNION REGIONALE DES COLLECTIVITES FORESTIERES DE NORMANDIE (URCFN)

La forêt et les espaces boisés représentent un enjeu important pour les territoires normands, aussi la Région Normandie a chargé les Collectivités Forestières de Normandie de constituer un réseau d'élus référents forêt-bois, dans chaque collectivité.

Destinataire d'informations régulières tout au long du mandat et bénéficiant de conseils avisés, grâce à l'accompagnement des Collectivités Forestières de Normandie, l'élu désigné deviendra l'interlocuteur privilégié de la commune sur les sujets relatifs à la forêt.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le courrier reçu en date du 16 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

de désigner Anne-Sophie DE BESSES, comme élue référente Forêt-Bois.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

| | |
|------------|-----------|
| Votants | 24 |
| Pour | 24 |
| Contre | - |
| Abstention | - |

26.40 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE SIEGEANT AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

La commune de Pont de l'Arche adhère depuis un certain nombre d'années au CNAS (Comité National d'Action Sociale), association qui vise à améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, vacances, loisirs, culture, chèques réduction, prêts sociaux...).

La Commune à l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal doit désigner un délégué représentant des élus et un délégué représentant du personnel.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

de désigner :

- **Pascal MARIE, en tant que représentant des élus**
- **Valérie LUCIEN en tant que représentant du personnel**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

| | |
|------------|-----------|
| Votants | 24 |
| Pour | 24 |
| Contre | - |
| Abstention | - |

26.41 - DESIGNATION D'UN ELU REFERENT CORRESPONDANT DEFENSE

Créé en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la Défense et aux Anciens combattants, le Correspondant Défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit Défense.

Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.
En tant qu' élu local, il mène des actions de proximité.

Au sein de chaque Conseil municipal est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région, sur les questions de défense.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

de désigner Cédric VIGUERARD en tant que correspondant Défense auprès du Ministère de la Défense.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

| | |
|------------|----|
| Votants | 24 |
| Pour | 24 |
| Contre | - |
| Abstention | - |

26.42 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Prévus par l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Loi MATRAS, les correspondants incendie et secours doivent être désignés dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

de désigner Pauline BACHELET en tant que correspondante Incendie et Secours.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

| | |
|------------|----|
| Votants | 24 |
| Pour | 24 |
| Contre | - |
| Abstention | - |

26.43 - DESIGNATION DU REPRESENTANT AU COMITE SYNDICAL EURE NORMANDIE NUMERIQUE

Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.
- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

-Vu le code général des collectivités territoriales ;

-Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouverte Eure Normandie Numérique ;

-Vu la délibération n° 23.78 du 20 novembre 2023 portant sur l'adhésion de la commune au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique ;

- Considérant que l'élection d'un nouveau conseil municipal nécessite de désigner un nouveau représentant de la commune au syndicat Eure Normandie numérique pour la compétence « services et outils numériques » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

de désigner Pascal MARIE comme représentant de la commune

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

| | |
|------------|----|
| Votants | 24 |
| Pour | 24 |
| Contre | - |
| Abstention | - |

26.44 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE SIEGEANT AUX ASSEMBLEES DE MON LOGEMENT 27

La collectivité est actionnaire de MON LOGEMENT 27 mais ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la ville de Pont de l'Arche a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Il convient donc que nous procédions à la désignation du représentant à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire.

-Vu le code général des collectivités territoriales ;

Il vous sera proposé :

- **De désigner Richard JACQUET pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de MON LOGEMENT 27**
- **D'autoriser Richard JACQUET à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale**
- **D'autoriser Richard JACQUET à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration ou par son président**
- **De désigner Richard JACQUET pour assurer la représentation de la collectivité au sein des assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de MONLOGEMENT27**

26.45 - DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX – DETERMINATION DES ORIENTATIONS ET DES CREDITS OUVERTS A CE TITRE

La formation des élus municipaux est organisée par l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés peuvent être, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale et des finances publiques
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique...)

Il est proposé que chaque élu puisse transmettre ses souhaits de formation, afin d'établir la faisabilité entre les demandes de chacun et l'enveloppe financière dédiée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE CONSACRER une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction, chaque année à la formation des élus.**
- **DE FIXER ainsi le montant annuel des dépenses liées à la formation des élus locaux à 2 777,95 €.**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

| | |
|------------|----|
| Votants | 24 |
| Pour | 24 |
| Contre | - |
| Abstention | - |

II. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

26.46 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA POLICE MUNICIPALE DE PONT DE L'ARCHE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CRIQUEBEUF SUR SEINE

Afin de remédier aux difficultés que rencontrent les communes de petites et moyennes tailles, dans la gestion de la sécurité, le législateur a prévu la possibilité pour une commune dotée d'une police municipale, de mettre à disposition le personnel, ses moyens, et, ses équipements au profit d'une autre commune.

Dans ce contexte, les communes de Pont de l'Arche et Criquebeuf sur Seine se sont rapprochées le 01.02.2019 pour établir et valider les conditions d'une mise à disposition du service de police municipale de Pont de l'Arche, avec les objectifs suivants :

- Respect du Code de la Route.
- Présence en centre-ville.
- Gestion zone bleue.
- Gestion des faits en relation avec les prérogatives de police municipale.
- Surveillance communale.
- Surveillance particulière.
- Prévention de la délinquance et médiation.
- Apporter le savoir-faire en matière de prérogatives de police municipale.
- Gestion des problèmes de voisinage.
- Coordination des services en lien avec la Gendarmerie nationale.

Cette convention est établie pour un an, et renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour une durée de trois ans maximum. Considérant la délibération n°23.27 du 27 mars 2023 autorisant le renouvellement de la convention pour une durée de trois ans, il convient de reconduire ce partenariat.

- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.512-1 à L.512-3 et R.512-1 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants ;
- Vu la Loi 2007-148 du 2 février 2007 ;
- Vu l'accord de la commune de Criquebeuf-sur-Seine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE MAINTENIR la police pluri communale.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à renouveler pour trois ans la convention, annexée à la présente délibération, de mise à disposition de la commune de Criquebeuf sur Seine, du personnel, des moyens et des équipements, de la police municipale de Pont de l'Arche.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

| | |
|------------|----|
| Votants | 24 |
| Pour | 24 |
| Contre | - |
| Abstention | - |

III. FINANCES LOCALES

26.47 – DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTE FINANCIERS UNIQUES 2025

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif ou compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal doit désigner un président de séance, le Maire devant se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire précise que la désignation du Président de séance a lieu par vote à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE DESIGNER Anne-Sophie DE BESSES pour assurer la présidence de la présente séance pour procéder au vote des comptes financiers uniques 2025.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

| | |
|------------|-----------|
| Votants | 24 |
| Pour | 24 |
| Contre | - |
| Abstention | - |

26.48 - DECISIONS BUDGETAIRES – ADOPTION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET VILLE

Le compte financier unique retrace, pour l'exercice écoulé, l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de la collectivité, en rapprochant les données de l'ordonnateur et celles du comptable public. Il constitue un document de référence permettant d'apprécier de manière sincère et fidèle la situation financière de la commune, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Sa présentation offre une vision consolidée de l'exécution budgétaire, mettant en évidence les résultats de l'exercice, les restes à réaliser ainsi que les équilibres financiers globaux. Il permet ainsi aux membres du conseil municipal de disposer d'une information complète et lisible en vue de se prononcer sur la gestion de l'exercice écoulé.

Le Compte Financier Unique 2025 du budget Ville se solde avec un résultat cumulé positif de (+) 43 555,01 euros, soit un résultat net affectable à la gestion 2026 de (+) 43 555,01 euros après prise en compte du déficit d'investissement (y compris restes à réaliser).

Le résultat net affectable se décompose comme suit :

- (-) 60 988,49 € en section de fonctionnement (126 823,20 € de déficit 2025 + 65 834,71 € de report 2024),
- (+) 104 543,50 € en section d'investissement (155 946,57 € de déficit 2025 + 317 664,67 € d'excédent des restes à réaliser - 57 174,60 € de report 2024).

Au-delà des chiffres, ce résultat doit être analysé sous plusieurs angles.

Avec un taux de réalisation des dépenses de 98,55 % et un taux de réalisation des recettes de 95,95 % due à plusieurs notifications de participations minorées et non prévisibles, le résultat s'est vu dégradé. Cet exercice s'est également exécuté dans un contexte toujours inflationniste et incertain. Cette situation montre que la stabilité budgétaire reste difficilement prévisible.

L'ajustement par des transferts de ligne à ligne du budget, traduit par trois décisions modificatives, a permis malgré tout de répondre au plus près au besoin des services et de la population.

Le maintien de l'inflation a de nouveau impacté lourdement les charges de structure de la commune mais le pilotage affiné des dépenses et la sobriété énergétique instaurée dans chaque bâtiment a permis de contenir ce contexte défavorable. La baisse réelle des tarifs de l'électricité ne se traduira qu'à partir de l'exercice 2026.

Aujourd'hui, tous ces efforts permettent de présenter un compte financier unique respectueux des principes réglementaires que sont l'annualité, la sincérité et la notion d'image fidèle.

| Éléments budgétaires 2025 | Recettes de fonctionnement | Dépenses de fonctionnement |
|---|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Budget + DMs | 4 921 296,93 € | 4 921 296,93 € |
| Total réalisé (1) | 4 503 821,80 € | 4 809 662,45 € |
| Rattachements 2025 (2) | 219 243,83 € | 40 226,38 € |
| Total exécution 2025 (3 = 1+2) | 4 723 065,63 € | 4 849 888,83 € |
| Résultat de fonctionnement propre 2025 | - 126 823,20 € | |
| Excédent de fonctionnement reporté 2024 (4) | 65 834,71 € | |
| Déficit de fonctionnement reporté 2024 (4) | | 0,00 € |
| Total exécution 2025 + report 2024 (5 = 3+4) | 4 788 900,34 € | 4 849 888,83 € |
| Résultat de fonctionnement cumulé 2025 | - | 60 988,49 € |

| Eléments budgétaires 2025 | Recettes d'investissement | Dépenses d'investissement |
|--|---------------------------|---------------------------|
| Budget + DMs | 1 975 959,83 € | 1 975 959,83 € |
| Total réalisé (1) | 1 511 403,82 € | 1 667 350,39 € |
| Restes à réaliser 2025 (2) | 492 010,24 € | 174 345,57 € |
| Total exécution 2025 (réalisé + RAR) (3 = 1+2) | 2 003 414,06 € | 1 841 695,96 € |
| Résultat d'investissement propre 2025 | 161 718,10 € | |
| Excédent d'investissement reporté 2024 (4) | 0,00 € | |
| Déficit d'investissement reporté 2024 (4) | | 57 174,60 € |
| Total exécution 2025 + report 2024 (5 = 3+4) | 2 003 414,06 € | 1 898 870,56 € |
| Résultat d'investissement cumulé 2025 | 104 543,50 € | |

Le pilotage du budget tout au long de l'année aura permis d'atteindre un réalisé très proche du prévisionnel comme le montre le tableau ci-dessous :

| Fonctionnement | BP 2025 | DMs | Total BP+DMs | CFU 2025 (hors vente d'actif) | Différentiel | Ecart par rapport au prévisionnel |
|---------------------|----------------|--------------|----------------|-------------------------------|---------------|-----------------------------------|
| Dépenses (hors 675) | 4 975 879,00 € | -54 582,07 € | 4 921 296,93 € | 4 849 888,83 € | -71 408,10 € | -1,45% |
| Recettes (hors 775) | 4 975 879,00 € | -54 582,07 € | 4 921 296,93 € | 4 721 794,63 € | -199 502,30 € | -4,05% |

Monsieur le Maire tient évidemment, à associer et remercier l'accompagnement de leur comptable assignataire dans cette démarche. Malgré ce pilotage, le budget de la collectivité reste contraint. Il nécessite une poursuite du travail sur les années à venir pour améliorer la capacité d'autofinancement des futurs investissements.

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice 2025 ressort à (-) 60 988,49 euros.

Votée, hors reprise du résultat de la gestion de l'exercice précédent, pour un montant de (+) 247 284,70 euros, l'épargne brute* (hors vente d'actif d'un montant de 1271,00 €), est la part des ressources courantes dégagée au profit du financement de l'investissement. Le niveau d'épargne brute réalisé ne permet pas de couvrir le remboursement du capital de la dette, égal à 263 mille euros. Cette situation nécessite une amélioration obligatoire dès la décision modificative d'affectation 2026 afin de dégager à nouveau de l'autofinancement, en fin d'exercice.

* Epargne brute = recettes réelles de fonctionnement (hors vente d'actif) – dépenses réelles de fonctionnement

L'amélioration de la qualité de signature de la commune peut être appréhendée par l'analyse de l'évolution de la marge d'autofinancement courant (MAC). Ce ratio se calcule comme le rapport entre les charges de fonctionnement augmentées du remboursement du capital de la dette et les ressources de fonctionnement. Pour l'exercice 2025, la MAC (hors vente d'actif) est calculée à 1,08 au-dessus de la prévision initiale de 0,98 calculée lors du BP 2025. Elle confirme le besoin de rétablissement de l'autofinancement sur 2026.

* MAC = (dépenses réelles de fonctionnement + capital emprunt) / recettes réelles de fonctionnement

En section d'investissement, le résultat de clôture affiche un excédent de financement de (+) 161 718,10 € (en tenant compte de l'excédent de financement des restes à réaliser de (+) 317 664,67 €).

Après reprise du report à nouveau issu de la gestion 2024 pour un montant de (-) 57 174,60 €, le résultat de la section d'investissement présente un excédent de financement de 104 543,50 €.

En données consolidées, on obtient donc un déficit en section de fonctionnement de (-) 60 988,49 € et un excédent de la section d'investissement de (+) 104 543,50 €, laissant ainsi un résultat cumulé « affectable » à la gestion 2026 de (+) 43 555,01 euros.

Section de Fonctionnement

Ressources de Fonctionnement

Votées pour un montant de 4,921 millions d'euros (hors excédent reporté), les ressources courantes sont comptabilisées au CFU 2025 pour un montant de 4,722 millions d'euros, hors produits liés à la vente d'éléments d'actif pour 1271,00 € (R775), soit un écart de (-) 199 mille euros.

Le poste **Fiscalité (dont impôts et taxes)**, avec un résultat à 2,875 millions d'euros contre une prévision à 2,873 millions d'euros, est conforme à l'inscription budgétaire.

Le poste **Dotations Budgétaires et participations** présente une exécution plus basse que les prévisions budgétaires avec une réalisation à hauteur de 1,206 million d'euros contre une inscription à 1,422 million d'euros. L'écart constaté est principalement dû à la diminution des dotations de la CAF du fait notamment d'une baisse des effectifs accueillis au centre de loisirs. Les autres participations sont conformes à l'exécutoire 2025.

La Dotation Forfaitaire connaît une baisse par rapport à l'exercice 2025, avec une recette de 215,6 mille euros contre 234,6 mille euros en 2024. Par contre, la DSR a progressé avec un montant perçu de 293,1 mille euros contre 276,9 mille euros en 2024. Au final, la Dotation Globale de Fonctionnement (DF + DSR) a diminué de 2,8 mille euros en 2025.

Le poste **Produits du Domaine et des services issus de la tarification** s'inscrit dans une analyse générale avec un résultat à 328,8 mille euros, proche de la prévision budgétaire de 338,9 mille euros.

Le poste **Autres produits de gestion courante** regroupant les recettes locatives, les remboursements d'assurances et les produits dits exceptionnels, affiche un résultat de 197,2 mille euros, nettement supérieur au prévisionnel de 114,2 mille euros. Cet écart s'explique notamment par les recettes d'assurance qui sont difficilement prévisibles.

Depuis 2025, la collectivité perçoit une dotation de soutien à la petite enfance d'un montant de 20 328,13 €. Ce montant sera à rembourser à l'agglomération qui en exerce la compétence.

Le poste **Recettes en Atténuation de la Masse Salariale** est supérieur au prévisionnel avec un résultat à 114 mille euros pour une prévision évaluée à 106 mille euros, soit une recette supplémentaire de 8000,00 euros.

Il regroupe principalement le remboursement du personnel supporté par la ville et affecté au Camping et à la Résidence les Pins, les recettes adossées aux emplois aidés financés par l'Etat (en cours d'extinction) et l'ensemble des indemnités journalières (principalement remboursement d'assurances des agents en arrêt longue maladie).

De manière générale sur la partie Recettes de Fonctionnement, on peut conclure que les chiffres constatés à l'issue de l'exécution 2025 sont relativement proche de la prévision budgétaire, avec un taux de réalisation de 95,95 % (hors vente d'actif).

✓ **Dépenses de Fonctionnement**

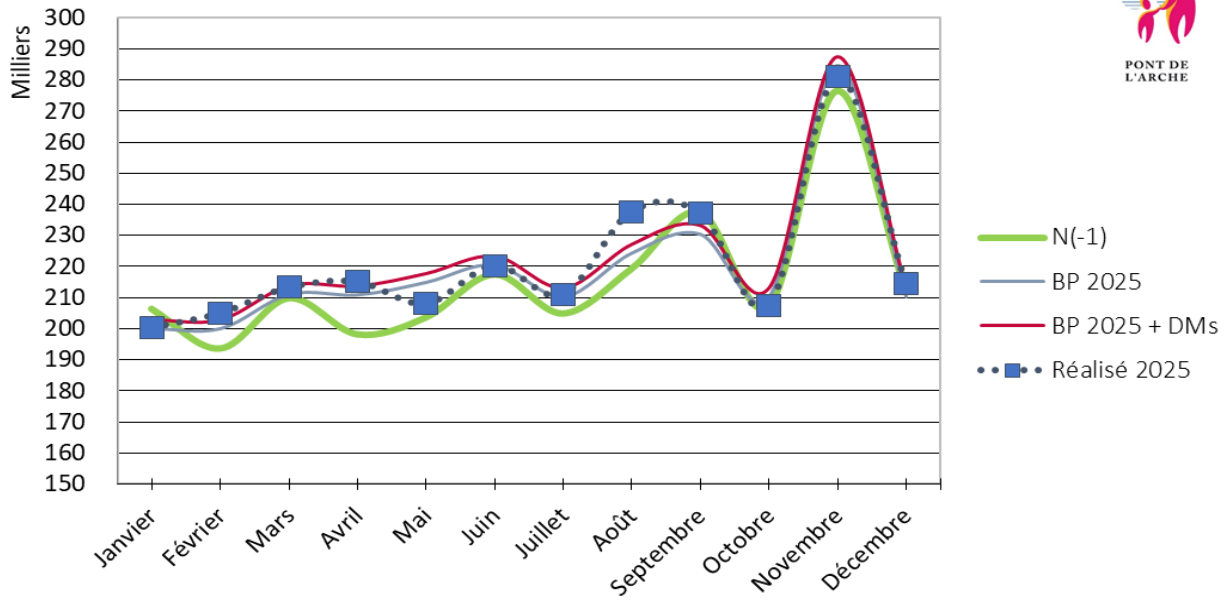
Les **Dépenses de Fonctionnement** comptabilisées au Compte Financier Unique s'élèvent à 4,850 millions d'euros contre 5,107 millions d'euros en 2024. Soit une baisse de 5,3% (257 mille euros) qui témoigne de l'effort de contraction et de recherche d'économie sur le budget ville.

Au CFU 2025, le poste **Masse Salariale** présente un résultat arrêté à un montant de 2,730 millions d'euros contre une prévision à hauteur de 2,739 millions d'euros, soit une augmentation de seulement 1,2% par rapport à 2024. Ce poste, qui représente 57,9% des dépenses de fonctionnement aura bénéficié d'une attention toute particulière compte tenu du poids qu'il représente sur les charges de la collectivité. Dès janvier, des projections auront été réalisées jusqu'au mois de décembre, service par service et agent par agent, afin de piloter au plus juste le niveau de cette dépense. Ces projections auront ensuite donné lieu, chaque mois, à une analyse des écarts entre le projeté et le constaté afin de mesurer leur pertinence. A l'issue de l'exercice 2025, ce travail aura donc porté ses fruits avec un taux de réalisation de 99,68%.

Le tableau de bord ci-dessous permet de présenter et mesurer les écarts sur la masse salariale issue de train de paie, de la manière suivante :

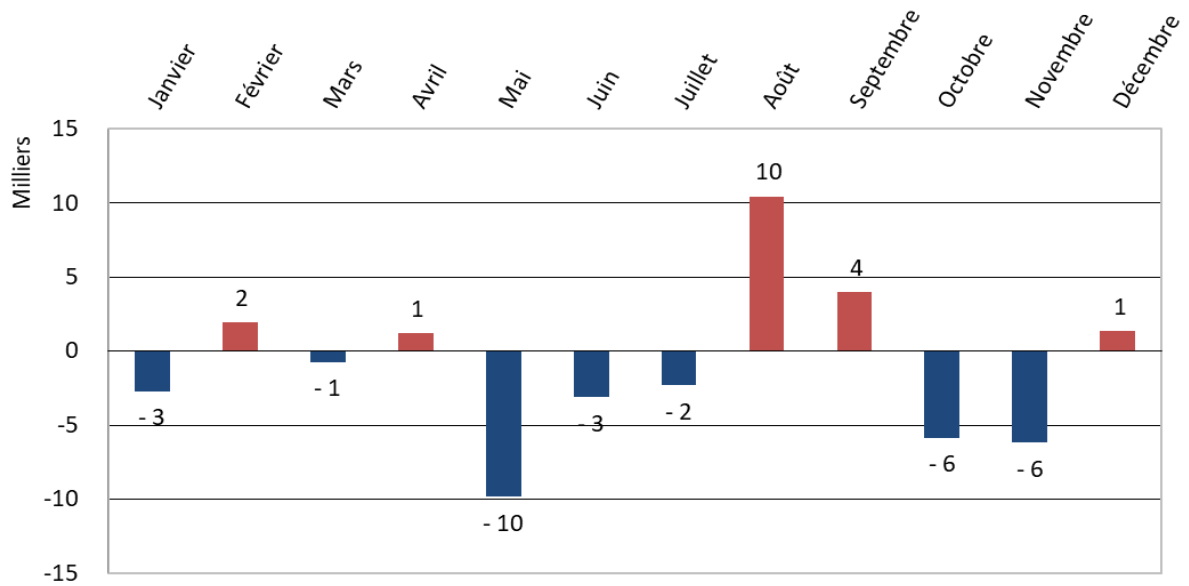
012 - Graphique - Tendence mensuelle

(hors assurances du personnel (transfert au 011), SFT, participations CNAS et mutualisations)



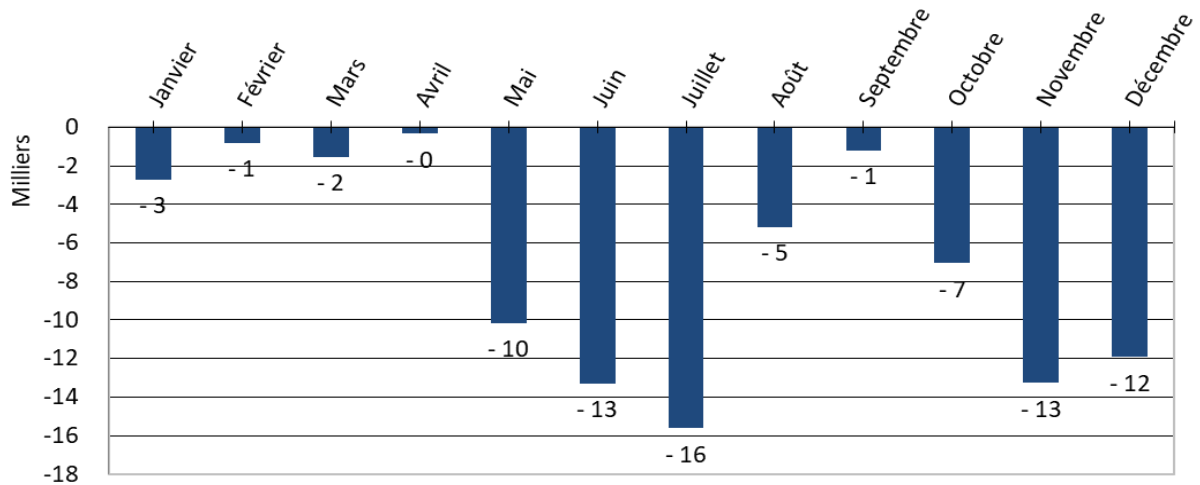
012 - Graphique - Ecart mensuel constaté par rapport au BP+DMs

(hors assurances du personnel (transfert au 011), SFT, participations CNAS et mutualisations)





012 - Graphique - Ecart mensuel cumulé constaté par rapport au BP+DMs
(hors assurances du personnel (transfert au 011), SFT, participations CNAS et mutualisations)



Le poste **Dépenses Obligatoires** (indemnités élus, SDIS, syndicat du collège gymnase, taxes foncières, FPIC) est finalisé à hauteur de 349,9 mille euros et est proche du prévisionnel de 339 mille euros. L'écart constaté est lié au paiement de la taxe foncière du terrain du pôle petite enfance.

Le poste **Charges de Structure** (locations immobilières, fluides, assurances, contrats, maintenance, carburants, téléphonie) conclut l'exercice à hauteur de 657 mille euros (contre 695 mille euros en 2024) par rapport au voté fixé à 601 mille euros. Le contexte inflationniste et volatile reste toujours présent mais le niveau de dépense de ce poste a baissé de 5,8% par rapport à 2024.

Les participations versées sont finalisées à hauteur de 183,6 mille euros. Montant inférieur à la prévision budgétaire de 194 mille euros, car la Ville n'a pas été obligée de verser la totalité de la subvention d'équilibre au CCAS, grâce à une bonne gestion de ce dernier. Le montant total des participations a fortement diminué par rapport à 2024 du fait du transfert de l'école de musique, danse et théâtre à l'agglomération (fin de la subvention versée, compensée par l'attribution de compensation).

Les crédits d'activité : leur réalisation sur l'exercice 2025 arrêtée à 397,6 mille euros est nettement en deçà du prévisionnel budgétaire ((-) 96,3 mille euros).

La dette : sur l'exercice 2025, la collectivité aura remboursé, au titre de l'amortissement contractuel de la dette, 263 mille euros et au titre du remboursement final de l'emprunt relais de l'espace culturel, 156,6 mille euros. Le stock de dettes au 31 décembre est porté à 3,04 millions d'euros.

Cette dette, long terme à taux fixe, présente les caractéristiques suivantes :

| | Capital restant dû (CRD) | Taux moyen (Ex/Ex Annuel) |
|----------------------|--------------------------|---------------------------|
| Emprunts | 3 043 669 € | 1,63 % |
| Dette (hors dérivés) | 3 043 669 € | 1,63 % |

| Prêteur | Capital restant dû | % du CRD |
|---------------------------------|--------------------|----------|
| CREDIT AGRICOLE | 1 207 193,96 € | 39,66 % |
| CAISSE D'EPARGNE | 937 203,53 € | 30,79 % |
| CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEINE | 876 057,35 € | 28,78 % |
| Caisse Allocations Familiales | 23 214,28 € | 0,76 % |
| Ensemble des prêteurs | 3 043 669,12 € | 100,00 % |

Les épargnes

Ce sont les principaux indicateurs qui permettent d'apprécier la « santé financière » de la collectivité.

L'exercice 2025 se conclut sur une épargne brute, neutralisée des aliénations d'actif, de (+) 247 284,70 euros soit une baisse par à 2024 qui nécessitera une priorisation des dépenses plus poussée sur 2026 et une augmentation des recettes. Ce travail portera également sur des dépenses d'investissement qui génèrent des économies notamment d'énergie.

✓ Dépenses d'investissement :

Au titre des dépenses réelles d'investissement, ce sont 1,842 millions d'euros qui auront été réalisés sur l'exercice 2025 (dont 174,3 mille euros de restes à réaliser).

Les investissements majeurs de l'exercice 2025, concernent pour 699,3 mille euros la VEFA du futur Tremplin et pour 81,4 mille euros la Tribune du rugby.

Les autres investissements concernent, les besoins d'équipement des services avec notamment pour 39 mille euros le changement la tondeuse autoportée.

Selon le principe d'annualité budgétaire, l'état des restes à réaliser dont vous trouverez la liste ci-dessous, récapitule les reports de crédits d'investissement sur l'exercice 2025 qui basculent sur 2026.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 1,511 million d'euros (hors restes à réaliser de 492 mille euros). Ces recettes se décomposent de la manière suivante : les subventions d'investissement pour 791,2 mille euros, le FCTVA pour 220 mille euros, les amortissements pour 375,38 mille euros, la taxe d'aménagement pour 9 679,63 euros, le dépôt de garantie de la librairie pour 1500,00 €, dividendes bancaires pour 636 euros et le virement de la section de fonctionnement pour 113 mille euros.

| Section (Code) I | | ETAT DES RESTES A REALISER EXERCICE 2025 - REPORTS DE CREDITS 2026 | | SECTION INVESTISSEMENT | | Sens | |
|----------------------------|--------|--|-----|-----------------------------|--|------------|------------|
| Exercice budgétaire 2025 | | | | | | DEPENSE | RECETTE |
| Budget BUDGET PRINCIPAL | | | | | | | |
| Catégorie enveloppe (Tous) | | | | | | | |
| Vote | Nature | Nature (lib) | F° | Raison sociale | Objet de l'engagement | | |
| 21 | 21538 | AUTRES RESEAUX | 510 | ETS JP MOREAU | REPLACEMENT SYSTEME DE FILTRATION PISC | 18 450.18 | |
| | 2158 | AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES | 321 | NEDAP FRANCE | CENTRE CULTUREL - LOT RFID | 2 376.00 | |
| | 21838 | AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE | 212 | INMAC WSTORE INMAC-WSTORE | REPETEURS WIFI - ECOLE MM | 1 018.24 | |
| | 21848 | AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS | 01 | L'ABRI | ACHAT DE DIVERS MOBILIERS RESSOURCERIE | 70.00 | |
| | | | 410 | MEUBLES IKEA FRANCE IKEA | AMENAGEMENT SALLE ANIMATION CENTRE SOCI | 2 697.84 | |
| | | | | PRO INOX FRANCE | AMENAGEMENT CUISINE PEDA CENTRE SOCIAL | 233.97 | |
| | | | | PRO INOX FRANCE | AMENAGEMENT CENTRE SOCIAL - FAMILLE | 1 856.52 | |
| | 2188 | AUTRES | 020 | ELECTRO DEPOT FRANCE | ELECTROMENAGER CUISINE PEDA CENTRE SOCI | 1 909.28 | |
| | | | | | HOTTE CUISINE CENTRE SOCIAL - FAMILLE | 79.98 | |
| | | | | | MEUBLES IKEA FRANCE IKEA | 64.97 | |
| | | | | | PRO INOX FRANCE | 519.96 | |
| Total 21 | | | | | | 37 645.91 | |
| 22 | 2313 | CONSTRUCTIONS | 311 | ARTEFACT | CP2022 MP16009 | 19 557.86 | |
| | | | | ORONA OUEST NORD | MP21015 ORONA REVISION | 1 566.60 | |
| | | | | A.I.B. | MP21008 LOT 8 AIB REVISION 2023 | 5 417.03 | |
| | | | | LEBORNE BERTRAND | FOURNITURE ET POSE PORTILLON - JARDIN M | 1 815.00 | |
| | | | 322 | SEINERETA | TRIBUNE RUGBY - ECLAIRAGE PHOTOVOLTAIQUE | 5 497.79 | |
| | 2314 | CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI | 020 | MON LOGEMENT 27 | VEFA TREMPLIN ML27 - | 77 701.08 | |
| | 2316 | RESTAURATION DES BIENS HISTORIQUES ET CULTURELS | 020 | BET ARCADE | 2024MOEEGLISE BET ARCADE 2024 | 1 320.00 | |
| | | | | E.C.M.H ETUDES POUR LA CONS | 2024MOEEGLISE ECMH 2024 | 700.00 | |
| Total 22 | | | | | | 113 575.36 | |
| Total général | | | | | | 174 345.57 | 492 010.24 |

Monsieur le Maire se retire de la séance, conformément aux articles L 1612-12 et L 2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ne participe pas au vote.

Conformément à la délibération n° 26.47 du 27 avril 2026, Madame Anne-Sophie DE BESSES, prend la présidence de la séance.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'instruction comptable codificatrice M57,
- Vu le Compte Financier Unique 2025 transmis et validé par Monsieur Le Receveur,

- DE PROCEDER au vote du Compte Financier Unique 2025 par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et d'investissement
- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 établi conjointement par Monsieur le Maire et le comptable public.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

| | |
|------------|----|
| Votants | 23 |
| Pour | 23 |
| Contre | - |
| Abstention | - |

26.49 - DECISION BUDGETAIRE – ADOPTION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE CAMPING

Le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du Camping se solde avec un résultat cumulé positif de (+) 92 127,42 euros, soit un résultat net affectable à la gestion 2026 de (+) 92 127,42 euros décomposé tel que suit :

- (+) 53 474,61 € en section d'exploitation (48 729,81 € de résultat 2025 + 4 744,80 € de report 2024)
- (+) 38 652,81 € en section d'investissement (-16 797,83 € de résultat 2025 + 55 450,64 € de report 2024).

Le Compte Financier Unique du budget annexe montre de nouveau pour cette année, la bonne santé financière de l'équipement qui permet une autosuffisance budgétaire, sans que la collectivité ne verse de subvention d'équilibre. Cet excellent résultat permet également au Camping d'autofinancer ses investissements visant à l'amélioration des conditions d'accueil des campeurs.

Le camping municipal participe pleinement à l'attractivité touristique de la commune et sa clientèle bénéficie à l'activité du commerce de proximité. Il a réalisé en 2025 sa meilleure saison en termes de fréquentation et de chiffre d'affaires en dépassant la barre symbolique des 100 000,00 €.

Le tableau ci-dessous retrace l'ensemble des résultats comptables conformément à la nomenclature M4.

| Eléments budgétaires 2025 | Recettes d'exploitation | Dépenses d'exploitation |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Budget + DMs | 88 384,80 € | 88 384,80 € |
| Total réalisé (1) | 107 228,96 € | 55 688,38 € |
| Rattachements 2025 (2) | 0,00 € | 2 810,77 € |
| Total exécution 2025 (3 = 1+2) | 107 228,96 € | 58 499,15 € |
| Résultat d'exploitation propre 2025 | 48 729,81 € | |
| Excédent d'exploitation reporté 2024 (4) | 4 744,80 € | |
| Déficit d'exploitation reporté 2024 (4) | | 0,00 € |
| Total exécution + report 2024 (5 = 3+4) | 111 973,76 € | 58 499,15 € |
| Résultat d'exploitation prévisionnel cumulé 2025 | 53 474,61 € | |

| Eléments budgétaires 2025 | Recettes d'investissement | Dépenses d'investissement |
|--|---------------------------|---------------------------|
| Budget + DMs | 399 500,64 € | 399 500,64 € |
| Total réalisé (1) | 33 848,11 € | 50 645,94 € |
| Restes à réaliser 2025 (2) | 0 € | 0 € |
| Total exécution 2025 (réalisé + RAR) (3 = 1+2) | 33 848,11 € | 50 645,94 € |
| Résultat d'investissement propre 2025 | - 16 797,83 € | |
| Excédent d'investissement reporté 2024 (4) | 55 450,64 € | |
| Déficit d'investissement reporté 2024 (4) | | 0,00 € |
| Total exécution 2025 + report 2024 (5 = 3+4) | 89 298,75 € | 50 645,94 € |
| Résultat d'investissement cumulé 2025 | 38 652,81 € | |

Monsieur le Maire se retire de la séance, conformément aux articles L 1612-12 et L 2121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ne participe pas au vote.

Conformément à la délibération n° 26.47 du 27 avril 2026, Madame Anne-Sophie DE BESSES prend la présidence de la séance.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'instruction comptable codificatrice M4,
- Vu le Compte Financier Unique 2025 transmis et validé par Monsieur Le Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE PROCEDER au vote du Compte Financier Unique 2025 par chapitre au niveau de la section d'exploitation et d'investissement**
- **D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 établi conjointement par Monsieur le Maire et le comptable public.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

| | |
|------------|-----------|
| Votants | 23 |
| Pour | 23 |
| Contre | - |
| Abstention | - |

26.50 - AFFECTATION COMPTABLE DES RESULTATS ISSUS DE LA GESTION 2025 – BUDGET ANNEXE CAMPING

En application de l'instruction M4, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir constaté les résultats définitifs lors de l'adoption du Compte Financier Unique 2025, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats comptables.

Le Compte Financier Unique du budget annexe Camping de la Commune de Pont de l'Arche laisse apparaître aux termes de la gestion 2025, un excédent de fonctionnement propre à l'exercice de (+) 48 729,81 euros, montant arrêté à (+) 53 474,61 euros après intégration du résultat reporté.

La section d'investissement laisse apparaître aux termes de la gestion 2025 :

- un résultat d'exécution propre à l'exercice de (-) 16 797,83 euros
- Un solde antérieur reporté de (+) 55 450,64 euros
- Un besoin de financement du solde des restes à réaliser de 0,00 euros
- Un excédent de financement de la section d'investissement affectable de (+) 38 652,81 euros (excédent retraité des restes à réaliser)

Soit un résultat affectable à la gestion 2026 de (+) 92 127,42 euros.

| ANNEXE - REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 | |
|--|---|
| Résultat de fonctionnement N-1 | |
| A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | (+) 48 729,81 € |
| B Résultat antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | (+) 4 744,80 € |
| C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous) | (+) 53 474,61 € |
| D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement) | (-) 16 797,83 € (+) 55 450,64 € |
| Résultat Investissement propre à l'exercice | (+) 38 652,81 € |
| E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 (4) Recette Dépenses Besoin de financement Excédent de financement (1) | (+) 0,00 € (+) 0,00 € (+) 0,00 € - |
| Excédent ou besoin de financement F AFFECTATION = C (=G+H) | (+) 38 652,81 € |
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture de besoin de financement F | (+) 49 347,19 € |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 (2) | (+) 4 744,80 € |
| DEFICIT REPORTE D 002 (5) | |

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu l'instruction comptable codificatrice M4
- Vu le Compte Financier Unique 2025 validé par le comptable public

Considérant que le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,
 Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit être en priorité affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et pour le solde, en fonction de la décision du conseil municipal, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE PROCEDER** à la reprise des résultats comptables issus de la gestion 2025 à la gestion 2026.
- **D'APPROUVER** l'affectation de (+) 4 127,42 euros en section de fonctionnement, et (+) 88 000,00 euros en section d'investissement ((+) 38 652,81 € d'excédent de financement et (+) 49 347,19 € de virement volontaire de la section de fonctionnement au R1068 investissement), en tenant compte des restes à réaliser 2025 qui sont nuls.
- **DE DIRE** que cette décision donnera lieu aux écritures suivantes en décision modificative N°2 au budget 2026.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

| | |
|------------|----|
| Votants | 24 |
| Pour | 24 |
| Contre | - |
| Abstention | - |

26.51 - DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET CAMPING - DECISION MODIFICATION n°2 – Exercice 2026

Il est proposé de procéder à un correctif budgétaire sur le budget annexe Camping, décision modificative budgétaire n°2 2026 proposée dans une logique d'affectation du résultat.

Cette décision modificative N°2-2026 trouve son équilibre à (+) 4 127,42 euros en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et à (+) 88 000,00 euros en dépenses et en recettes d'investissement (en tenant compte des restes à réaliser 2024).

En recettes de fonctionnement :

Le chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté s'élève à (+) 4 127,42 €. Il correspond au résultat cumulé de la section de fonctionnement à fin 2025 diminué du virement volontaire à la section d'investissement de (+) 49 347,19 €.

En dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 – Charges à caractère général, est augmenté de (+) 1 327,42 € correspondant à l'ajustement de l'enveloppe petit équipement.

Le chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés se voit augmenté de (+) 2 000,00 € correspondant à l'ajustement des charges de personnels.

Le chapitre 66 – Charges financières est augmenté de (+) 800,00 € correspondant à l'inscription de provisions de charges financières notamment ICNE.

En recettes d'investissement :

Le chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté s'élève à (+) 38 652,81 €. Il correspond au résultat cumulé de la section d'investissement à fin 2025.

Le chapitre 10 – Réserves quant à lui s'élève à (+) 49 347,19 €, correspondant au virement volontaire de la section de fonctionnement.

En dépenses d'investissement :

Le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles, est quant à lui augmenté de (+) 4 500,00 € correspondant à l'ajustement de l'enveloppe des frais d'étude.

Le chapitre 21 – Immobilisations corporelles, se voit augmenté de (+) 3500,00 €, correspondant à une provision pour l'achat de mobilier et de matériel pour le futur bloc sanitaire.

Le chapitre 23 – Immobilisations en cours est augmenté de (+) 80 000,00 €, correspondant à une provision supplémentaire pour les futurs travaux de rénovation du bloc sanitaire.

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| VUE D'ENSEMBLE | A1 |

EXPLOITATION

| | | DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION | RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION |
|---|---|--|--|
| V O T E | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) | 4 127,42 | 0,00 |
| + | | + | + |
| R E P O R T S | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | 0,00 | 0,00 |
| | 002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE | (si déficit) 0,00 | (si excédent) 4 127,42 |
| = | | = | = |
| TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3) | | 4 127,42 | 4 127,42 |

INVESTISSEMENT

| | | DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |
|---|--|--|--|
| V O T E | CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068) | 88 000,00 | 49 347,19 |
| + | | + | + |
| R E P O R T S | RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2) | 0,00 | 0,00 |
| | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE | (si solde négatif) 0,00 | (si solde positif) 38 652,81 |
| = | | = | = |
| TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3) | | 88 000,00 | 88 000,00 |

TOTAL

| | | |
|----------------------------|------------------|------------------|
| TOTAL DU BUDGET (3) | 92 127,42 | 92 127,42 |
|----------------------------|------------------|------------------|

(1) Crédits votés uniquement lors de cette étape budgétaire (sans prise en compte des précédents mouvements de crédits de l'exercices).

(2) Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES | A2 |

DEPENSES D'EXPLOITATION

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) I | Restes à réaliser N-1 II | Propositions nouvelles | VOTE (2) III | TOTAL IV = I + II + III |
|---|--|-------------------------------|--------------------------|------------------------|-----------------|----------------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 32 255,00 | 0,00 | 1 327,42 | 0,00 | 33 582,42 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 43 000,00 | 0,00 | 2 000,00 | 0,00 | 45 000,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 200,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 200,00 |
| Total des dépenses de gestion des services | | 75 455,00 | 0,00 | 3 327,42 | 0,00 | 78 782,42 |
| 66 | Charges financières | 3 450,00 | 0,00 | 800,00 | 0,00 | 4 250,00 |
| 67 | Charges spécifiques | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 68 | Dotations aux provisions et dépréciat* (3) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 69 | Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses réelles d'exploitation | | 78 905,00 | 0,00 | 4 127,42 | 0,00 | 83 032,42 |
| 023 | Virement à la section d'investissement (5) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 042 | Opérat* ordre transfert entre sections (5) | 5 550,00 | | 0,00 | 0,00 | 5 550,00 |
| 043 | Opérat* ordre intérieur de la section (5) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses d'ordre d'exploitation | | 5 550,00 | | 0,00 | 0,00 | 5 550,00 |
| TOTAL | | 84 455,00 | 0,00 | 4 127,42 | 0,00 | 88 582,42 |

+

| | |
|---|-------------|
| D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE | 0,00 |
|---|-------------|

=

| | |
|---|------------------|
| TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES | 88 582,42 |
|---|------------------|

RECETTES D'EXPLOITATION

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) I | Restes à réaliser N-1 II | Propositions nouvelles | VOTE (2) III | TOTAL IV = I + II + III |
|---|--|-------------------------------|--------------------------|------------------------|-----------------|----------------------------|
| 013 | Atténuations de charges | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 70 | Ventes produits fabriqués, prestations | 84 455,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 84 455,00 |
| 73 | Produits issus de la fiscalité (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 74 | Subventions d'exploitation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes de gestion des services | | 84 455,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 84 455,00 |
| 76 | Produits financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 77 | Produits spécifiques | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 78 | Reprises sur provisions et dépréciations (3) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes réelles d'exploitation | | 84 455,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 84 455,00 |
| 042 | Opérat* ordre transfert entre sections (5) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 043 | Opérat* ordre intérieur de la section (5) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des recettes d'ordre d'exploitation | | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL | | 84 455,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 84 455,00 |

+

| | |
|--|-----------------|
| R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE | 4 127,42 |
|--|-----------------|

=

| | |
|---|------------------|
| TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES | 88 582,42 |
|---|------------------|

Pour information :

| | |
|---|-----------------|
| AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 5 550,00 |
|---|-----------------|

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie. (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES | A3 |

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | VOTE (3) III | TOTAL IV = I + II + III |
|-------|--|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|-----------------|----------------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 20 400,00 | 0,00 | 4 500,00 | 0,00 | 24 900,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 2 550,00 | 0,00 | 3 500,00 | 0,00 | 6 050,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 408 600,00 | 0,00 | 80 000,00 | 0,00 | 488 600,00 |
| | Total des opérations d'équipement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des dépenses d'équipement | 431 550,00 | 0,00 | 88 000,00 | 0,00 | 519 550,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 24 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 24 000,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat* et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des dépenses financières | 24 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 24 000,00 |
| 45... | Total des opérations pour compte de tiers (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des dépenses réelles d'investissement | 455 550,00 | 0,00 | 88 000,00 | 0,00 | 543 550,00 |
| 040 | Opérat* ordre transfert entre sections (3) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales (3) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des dépenses d'ordre d'investissement | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | TOTAL | 455 550,00 | 0,00 | 88 000,00 | 0,00 | 543 550,00 |

+

| | |
|---|-------------|
| D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE | 0,00 |
|---|-------------|

=

| | |
|---|-------------------|
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 543 550,00 |
|---|-------------------|

RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | VOTE (3) III | TOTAL IV = I + II + III |
|-------|--|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|-----------------|----------------------------|
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées (hors 165) | 450 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 450 000,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des recettes d'équipement | 450 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 450 000,00 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 106 | Réserves (6) | 0,00 | 0,00 | 49 347,19 | 0,00 | 49 347,19 |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat* et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des recettes financières | 0,00 | 0,00 | 49 347,19 | 0,00 | 49 347,19 |
| 45... | Total des opérations pour le compte de tiers (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des recettes réelles d'investissement | 450 000,00 | 0,00 | 49 347,19 | 0,00 | 499 347,19 |
| 021 | Virement de la section d'exploitation (3) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 040 | Opérat* ordre transfert entre sections (3) | 5 550,00 | | 0,00 | 0,00 | 5 550,00 |
| 041 | Opérations patrimoniales (3) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des recettes d'ordre d'investissement | 5 550,00 | | 0,00 | 0,00 | 5 550,00 |
| | TOTAL | 455 550,00 | 0,00 | 49 347,19 | 0,00 | 504 897,19 |

+

| | |
|--|------------------|
| R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE | 38 652,81 |
|--|------------------|

=

| | |
|---|-------------------|
| TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 543 550,00 |
|---|-------------------|

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042).

| | |
|---|-----------------|
| AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (7) | 6 550,00 |
|---|-----------------|

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(3) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(4) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(5) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(6) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu l'instruction comptable codificatrice M4, et les décrets d'application
Vu le Projet de décision modificative n°2/2026 transmis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'ADOPTER la Décision Modificative Budgétaire N°2/2026 du budget annexe Camping, par chapitre, suivant l'annexe de vote jointe à la délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

| | |
|------------|-----------|
| Votants | 24 |
| Pour | 24 |
| Contre | - |
| Abstention | - |

26.52 - EMPRUNT - CONTRAT DE PRET AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA REFECTION DU BLOC SANITAIRE DU CAMPING MUNICIPAL – ANNEXE 6

Pour le financement de cette opération, il est proposé de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 450 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

| |
|---|
| <p>Ligne du Prêt : PRUAM – PRU PVD Montant : 450 000 euros Durée de la phase de préfinancement : 3 mois Durée d'amortissement : 20 ans Périodicité des échéances : Trimestrielle Index : Livret A Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6 % Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA Amortissement : Echéance et intérêts prioritaires Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle Typologie Gissler : 1A Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt</p> |
|---|

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions du contrat mentionné ci-dessus et la ou les demande(s) de réalisation de fond.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

| | |
|------------|-----------|
| Votants | 24 |
| Pour | 24 |
| Contre | - |
| Abstention | - |

26.53 - MOTION SUR LA SITUATION FINANCIERE DES COMMUNES

Les dispositions de la Loi de finances 2026, accentuent les contraintes budgétaires pesant sur les collectivités locales, notamment à travers l'évolution des dotations de l'État et les mécanismes de péréquation.

Au lendemain des élections municipales, les services de l'État ont communiqué aux collectivités le montant des dotations pour l'année 2026.

La ville de Pont de l'Arche est lourdement impactée.

Au titre de la DGF, la ville perd 22 865 € (Dotation Forfaitaire (-) 49 779 € et DSR (+) 26 914 €)

Au titre de la DCRTP, la ville perd 71 763 €

Au titre de la fiscalité locale, la ville perd 11 345 €, malgré une évolution des bases à hauteur de 0,8% (Valeur de l'IPCH de novembre 2025). Ces baisses sont principalement dues à des exonérations par la loi de bases de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâti (TFPB), qui ne sont pas compensées par l'Etat au titre des allocations compensatrices.

A ces baisses de recettes, la Ville doit assumer des charges supplémentaires entraînant une contraction des marges budgétaires.

En effet, le contexte économique et financier national est marqué par une inflation durable, la hausse des coûts de l'énergie que la situation géopolitique va venir renforcer. Les mesures gouvernementales viennent accentuer l'augmentation des charges de fonctionnement des collectivités territoriales. Ces évolutions ont un impact direct et significatif sur les finances de la commune de Pont de l'Arche, notamment à travers l'augmentation des dépenses incompressibles liées à l'énergie, aux services publics locaux et à la masse salariale.

Ces mesures affectent la capacité d'investissement de la commune, pourtant essentielle pour maintenir et moderniser les équipements publics, soutenir l'activité économique locale et répondre aux besoins croissants de la population et remettront en cause le maintien d'une offre de services publics de proximité adaptée aux besoins des habitants.

La question financière qui préoccupe désormais toutes les collectivités de France sans exception pose la question du niveau et de la qualité du service public et de la libre administration des collectivités territoriales qui en perdant leur autonomie financière, perde avec toutes capacités de porter des politiques publiques innovantes.

Le budget 2026, voté à l'équilibre en décembre 2025 par le précédent conseil municipal, avait anticipé des baisses de recettes et des augmentations de charges mais pas dans ces proportions. Ces annonces brutales viennent déstabiliser fortement le budget de la ville. La collectivité est contrainte de prendre des mesures d'urgence pour contenir un déficit probable en 2026 et dans le meilleur des cas retrouver un juste équilibre.

Par cette motion, nous réaffirmons notre attachement à l'échelon communal.

- Parce que les communes assurent quotidiennement le service public de proximité
- Parce que les communes et leurs élus sont les interlocuteurs privilégiés des citoyennes et des citoyens
- Parce que les attentes de nos habitants sont fortes comme l'ont démontré les débats lors des élections municipales sur l'éducation, l'attractivité, la qualité de vie, les transitions et la sécurité de nos villes.
- Parce que les communes assurent une très large partie de l'investissement local et qu'elles font vivre l'économie

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu un courrier d'un collectif, dirigé par la mairie de Gennevilliers, qui sollicite l'adhésion de la commune en raison de la baisse de la DCRTP (compensation de la réforme de la taxe professionnelle). Cette dotation, initialement stable depuis 2008, a diminué drastiquement cette année, nous faisant perdre 70 000 euros, alors que nous avions déjà anticipé des baisses.

L'État applique cette réduction uniquement aux communes, ce qui remet en cause l'équilibre budgétaire local et affecte notre capacité à financer des services publics et nos investissements.

Il est crucial de rejoindre ce collectif pour demander des comptes à l'État et défendre notre légitimité en tant qu'élus locaux face à ces décisions financières déstabilisantes.

En effet, Monsieur le Maire fait part de son inquiétude pour l'avenir du budget de la commune, compte tenu des incertitudes de financement et des réductions de recettes.

Il est impératif de trouver des marges de manœuvre, car présenter un budget déséquilibré n'est pas une option pour une collectivité territoriale.

Il est donc proposé de demander plus de transparence concernant la répartition des dotations de l'État dans la motion. Il est essentiel d'obtenir des réponses sur la baisse de nos bases fiscales et les exonérations que nous subissons sans contrepartie.

Enfin, il indique que les services et les élus ont commencé à examiner les dépenses pour identifier des économies nécessaires, diminuer le déficit et au mieux retrouver l'équilibre.

Par cette motion, le Conseil municipal alerte le Gouvernement et les législateurs sur l'urgence de redonner les moyens aux communes de garder toute leur place dans le fonctionnement de nos institutions et de continuer à accompagner chaque habitant dans son quotidien en lui assurant des services publics de qualité.

Le Conseil municipal de la Ville de Pont de l'Arche, réuni le 27 avril 2026,

EXPRIME sa profonde préoccupation face aux conséquences de la crise économique et financières et des impacts de la Loi de finances 2026 sur le budget communal, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

ALERTE sur les risques que ces contraintes font peser sur la capacité des communes à investir, à entretenir leur patrimoine et à poursuivre les projets nécessaires au développement et à l'attractivité de leur territoire ;

REAFFIRME son attachement au maintien d'un service public local de qualité et accessible à tous les habitants ;

DEMANDE à l'État de créer les conditions qui permettront aux collectivités territoriales de bénéficier des ressources stables, prévisibles et suffisantes pour leur permettre d'exercer pleinement leurs compétences ;

APPELLE à une concertation renforcée entre l'État et les collectivités locales afin de préserver l'autonomie financière des communes et leur capacité à répondre efficacement aux attentes de la population.

SOUHAITE plus de transparence sur les mécanismes et modes de calcul des dotations allouées aux collectivités.

La présente motion sera transmise au Gouvernement, aux parlementaires du département, à Monsieur le Préfet, ainsi qu'aux associations représentatives des collectivités territoriales.

26.54 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIERE BATIE (TFB), DE LA TAXE FONCIERE NON BATIE (TFNB) ET DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE – ANNEE 2026

Chaque année, le conseil municipal doit voter les taux d'imposition avant le 30 avril.

La situation décrite ci-avant nécessite des mesures fortes pour permettre d'équilibrer le budget de la commune.

La transmission des données « provisoires » liées au projet de loi de finances provoque un déséquilibre important de la section de fonctionnement.

La connaissance de ces éléments fin mars rendent l'exercice difficile.

Des mesures d'urgence ont d'ores et déjà été prises pour prioriser les dépenses indispensables. Elles seront traduites dans une décision modificative en juin.

Pour autant, les seules économies en dépenses ne seront pas suffisantes et nous sommes contraints d'ajuster le taux du foncier bâti pour augmenter nos recettes.

Cette proposition participe à ces mesures d'urgence.

Si la situation le permet, Monsieur le Maire indique vouloir diminuer les taux sur une prochain exercice.

Au regard de cette situation, le budget 2027 devra faire l'objet de la plus grande attention.

Le Maire propose de revenir à un vote du BP en mars pour avoir la connaissance de l'impact du projet de loi de finances sur les collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

Au regard de la situation présentée suite à la transmission des services de l'État des dotations et pour préserver les équilibres indispensables dans l'attente de la construction budgétaire 2027,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- DE FIXER le taux d'imposition de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à 16,85 %

- DE FIXER le taux d'imposition de la Taxe Foncière sur propriétés Bâties (TFB) à 50,18 %

- DE FIXER le taux de la Taxe Foncière sur propriétés Non Bâties (TFNB) à 72,65 %

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

| | |
|------------|-----------|
| Votants | 24 |
| Pour | 24 |
| Contre | - |
| Abstention | - |

26.55 - CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'IGOVILLE AUX FRAIS D'ECLAIRAGE PUBLIC – RD 6015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5221-1,

Considérant que trois lampadaires situés sur la RD 6015, sur le territoire de la commune d'Igovie, sont raccordés au réseau d'éclairage public de la commune de Pont de l'Arche ;

Considérant que la commune de Pont de l'Arche assure l'alimentation électrique de ces équipements et qu'il convient de formaliser les modalités de participation financière de la commune d'Igovie aux frais correspondants ;

Considérant le projet de convention financière établi entre les deux communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'APPROUVER la convention financière relative à la participation de la commune d'Igovie aux frais d'éclairage public concernant les trois lampadaires situés sur la RD 6015 jointe en annexe de la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

| | |
|------------|-----------|
| Votants | 24 |
| Pour | 24 |
| Contre | - |
| Abstention | - |

26.56 - FIXATION DU MONTANT DES VACATIONS FUNERAIRES POUR LES POLICIERS MUNICIPAUX AYANT DELEGATION

La surveillance des opérations funéraires est exercée par les fonctionnaires de la police nationale, dans les communes classées en zone de police d'Etat et, dans les autres communes, par les gardes-champêtres ou les policiers municipaux, sous la responsabilité du Maire.

Certaines opérations funéraires consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de police municipale, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacances par les familles.

La loi n°2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à la surveillance des services de police, limitant le paiement de vacances :

- aux opérations de fermeture du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent,
- aux opérations de fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Le dispositif des vacances funéraires est sans incidence budgétaire pour les communes. Quel que soit le montant unitaire fixé, les vacances funéraires n'intègrent jamais le budget de la commune. Ces vacances sont directement reversées au policier municipal. L'article L 2213-15 du CGCT prévoit que le montant des vacances funéraires, fixé par le Maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 et 25€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-14, L 2213-15, R 2213-48 à R 2213-50,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE FIXER le montant unitaire des vacances funéraires à 20 €. Ce montant sera versé aux agents de police municipale assurant la surveillance des deux opérations précitées dès lors que le Maire a pris un arrêté leur donnant délégation.**
- **DE CHARGER le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

| | |
|------------|-----------|
| Votants | 24 |
| Pour | 24 |
| Contre | - |
| Abstention | - |

26.57 – SUBVENTIONS – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DEDIE A LA VALORISATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE

La Commune de Pont de l'Arche est propriétaire de l'église Notre-Dame des Arts, édifice classé monument historique. Suite à l'établissement d'un diagnostic du bâtiment par l'architecte en chef des monuments historiques Pierre Bortolussi qui avait mis en exergue certaines fragilités au niveau de l'édifice, une première campagne de travaux d'urgence avait été réalisée.

La Commune de Pont de l'Arche poursuit sa volonté de préserver ce monument en recrutant une maîtrise d'œuvre afin d'étudier une faisabilité technique avec les principes de solution de restauration et une estimation financière ainsi que les études préalables de conception composées des phases APS, APD, PRO et DCE.

L'Agglomération Seine-Eure accompagne les communes par différents fonds de concours dont le fonds de concours dédié à la valorisation du patrimoine historique. Par modification du pacte fiscal et financier votée par le Conseil Communautaire de l'Agglomération Seine-Eure le 19 juin 2025, un nouveau mécanisme permettant de financer une partie des travaux sur ce patrimoine a été instauré. Ce fonds de concours intitulé Mon patrimoine, j'y tiens ! est versé ainsi :

- Un financement au maximum à 50% du reste à charge de la commune, hors subventions publiques ;
- Un reste à charge au minimum de 20% pour la commune ;
- Deux plafonds applicables :
 - Un plafond maximum de 200 000 € de financement par dossier déposé pour les travaux de restauration et de mise en sécurité
 - Un plafond de 10 000 € de financement, par édifice, pour la création de vitraux

A ce titre, la Commune de Pont de l'Arche sollicite une participation de l'Agglomération Seine-Eure au titre de ce fonds de concours afin de financer la phase PRO.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Financier | Montant | Pourcentage |
|--|--------------------|-------------|
| Etat – DRAC | 7 279,80 € | 17,00% |
| Agglomération Seine-Eure – Fonds de concours | 17 771,00 € | 41,50% |
| Ville de Pont de l'Arche | 17 771,65 € | 41,50% |
| TOTAL | 42 822,45 € | 100% |

Vu le plan de financement prévisionnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à solliciter les financeurs indiqués dans le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter d'autres co-financements le cas échéant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

| | |
|------------|-----------|
| Votants | 24 |
| Pour | 24 |
| Contre | - |
| Abstention | - |

La séance est levée à 21h22

